

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice 27  
Présents 23  
Votants 25  
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20251124-DCM\_2025\_11\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 24 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie CHARLES, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, , Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Cyril RONZE, Angelo MANIERI.

POUVOIRS : Cyrille GENEVRIER à Christian SOULIER, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER.

SECRETAIRE : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2025 11 06

**OBJET** : CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT  
(AP/CP) – RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°2023-11-04 du 20 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération n°2023\_11\_05 du 20 novembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°2024\_09\_15 du 30 septembre 2024 portant sur la modification du règlement budgétaire et financier de la collectivité en intégrant un article ouvrant la possibilité de recourir aux AP/CP,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation thermique de l'école maternelle,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix pour, 4 abstentions) :

- autorise Monsieur le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la rénovation thermique de l'école maternelle comme suit :

Rénovation thermique de l'école maternelle – AP n°253	
Assistance à maîtrise d'ouvrage + travaux	
2025	2026
106 000 € TTC	416 800 € TTC
Total Autorisation de Programme : 522 800 € TTC	

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 1<sup>er</sup> décembre 2025  
Christian SOULIER, Maire

Le Secrétaire de séance,  
Françoise BUSALLI



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 02.12.2025  
Publié ou Notifié  
le : 02.12.2025